

**RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
AU COURS DE LA REPRISE DE SA
TRENTE-SEPTIEME SESSION**

**1050 (XXXVII). Dissolution de la Commission du commerce international
des produits de base**

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la recommandation A.V.1. figurant dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹ et de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964,

1. *Décide* de dissoudre la Commission du commerce international des produits de base;

2. *Décide* de transférer les fonctions de cette commission à la Commission des produits de base du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

*1353ème séance plénière,
1er mars 1965.*

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11).